

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-55

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu l'arrêté du Président du SAF94 n° 2024-137 du 20 décembre 2024 décidant de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AC n° 366 sise 122 rue Camille Desmoulins à Arcueil - périmètre Camille Desmoulins -, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune de Arcueil, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 366 sise 122 rue Camille Desmoulins à Arcueil,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 106 597,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement de La Banque Postale,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 106 597,00 € en vue de financer la parcelle cadastrée section AC n° 366 sise 122 rue Camille Desmoulins à Arcueil.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt variable EURIBOR 3 MOIS + marge de 0,840% l'an, base de calcul des intérêts exact/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du prêt, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 200,00 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, du Val-de-Marne
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Monsieur le Président de l'EPT-GOSB,
- Madame la Maire d'Arcueil,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 21/05/ 2026

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).